

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février, le Conseil municipal de la Commune de VERTEILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, BLOYS Damien, BORDIER Frédérique, VIMBER Jean-François, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PAJOT Ophélie, JOSEFOWITZ Virginie, PANAZOL Jeannot, AVELLANEDA Jean-Raymond et GUIGNARD Christelle.

Absents : Mr CONSTANT Simon

Procurations : Mme GUICHARD Marie à Mme BORDIER Frédérique

Secrétaire de séance : Mr BOUCARD David

ORDRE DU JOUR

- Vigilance citoyenne
- Délégation de pouvoirs et de signatures à deux adjoints
- Prise en charge des frais de traducteur et des cours de français pour un potentiel médecin
- Partenariat avec l'association « France Alzheimer »
- Aménagement de la salle des fêtes de la Commune de Verteillac (équipement numérique et mobilier)
- Mise aux normes PMR (Personne à mobilité réduite) de la salle des fêtes
- Règlement intérieur de la salle des fêtes
- Règlementation relative à l'accessibilité de la voirie et des ERP – Désignation d'un référent « accessibilité »
- Achat de terrains : propositions
- Subvention « Fête du sport »
- Renouvellement du bail de la Maison Paroissiale
- Réalisation d'un City-Stade sur la commune de Verteillac : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
- Contrat de maintenance avec l'entreprise « PIKOTIN »
- « VIZIONVERTE » : Renouvellement du contrat de maintenance du désherbage

N° 01-2022-02

Objet : Vigilance citoyenne

Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur GUIGNARD, chef de brigade de la gendarmerie, expose à l'Assemblée les enjeux d'une démarche institutionnelle et réglementée du protocole « Vigilance citoyenne ».

La démarche vise à signer un protocole de solidarité du voisinage dans le but de faire baisser le sentiment d'insécurité des administrés de la commune de Verteillac.

La Participation citoyenne, dispositif étatique est tripartite : La Commune, L'Etat et les Forces de Sécurité.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif est gratuit (à l'exception d'achats relatifs à la signalétique) et vise à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement, en les encourageant à être attentifs et à informer les forces de l'ordre d'éventuels constats suspects remarqués par l'intermédiaire d'un référent désigné.

Les objectifs de ce protocole sont :

- De rassurer les administrés,
- De dissuader les délinquants,
- De renforcer le lien social,
- De Communiquer.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à deux abstentions et douze pour,

- **Autorise** Monsieur le Maire à adhérer au programme « Vigilance Citoyenne »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter des devis concernant la signalisation.

N° 02-2022-02

Objet : Délégation de pouvoirs et de signatures à deux Adjoints

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé afin d'éviter toute vacance dans l'exercice du pouvoir municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il serait remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par deux adjoints, dans l'ordre des nominations (article L2122-17) du code général des Collectivités Territoriales ou autres.

Il précise que le suppléant fera précéder sa signature du motif de son intervention. Ainsi, si Monsieur le Maire est suppléé par le deuxième adjoint car le Maire et le premier adjoint sont en vacances, sa signature sera précédée de la mention « **pour le maire empêché** ».

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une délégation de pouvoirs et de signatures à deux adjoints dans l'ordre des nominations.

Arrêté de délégation de fonctions et de signatures à deux adjoints

Le Maire de la commune de VERTEILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur David BOUCARD en qualité de 1^{er} Adjoint au maire, et Didier FERRIER, en qualité de 2^{ème} Adjoint au maire.

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Messieurs BOUCARD David et FERRIER Didier, respectivement 1^{er} et 2^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Messieurs BOUCARD David, 1^{er} adjoint et FERRIER Didier, 2^{ème} adjoint sont délégués pour intervenir dans la plénitude de ses fonctions.

Ils réaliseront que les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose à eux. Il s'agit de ceux qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'empêchement du Maire. Le suppléant ne doit réaliser que les actes permettant d'éviter la carence du Maire. Le suppléant doit accomplir les actes indispensables à la bonne administration de la commune (expédition des affaires courantes).

L'adjoint municipal remplace le Maire dans toutes ses attributions, qu'elles soient exercées au nom de la commune ou au nom de l'Etat.

L'absence du Maire ne rend pas caduques les délégations consenties antérieurement par le maire aux adjoints ou conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du CGCT.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents qui ne peuvent attendre la fin de l'empêchement du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier / receveur.

N° 03-2022-02

Objet : Prise en charge des frais de traducteur et des cours de français pour un potentiel médecin

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation des professionnels de santé, sur la Commune de Verteillac, impactée par la désertification médicale et demande à

l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge des frais de traducteur et des cours de français pour un éventuel médecin étranger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**Valide** le devis estimatif établi par Madame BONEBEAU Catherine – traducteur/interprète en allemand – 280, avenue Jean Moulin – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour un montant de 602.00 € H.T. soit 722.40 € T.T.C.,

-**Valide** la proposition commerciale de La Coopérative Tiers-Lieu(x) – 3, rue des Hortensias- 33 500 LIBOURNE, pour une formation en cours de français avec une certification pour l'obtention du D.C.L. (Diplôme de Compétences en Langue) pour un montant de 1 300.00 € (non soumis à la T.V.A.)

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

N° 04-2022-02

Objet : Partenariat avec l'association « France Alzheimer »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la possibilité d'améliorer la problématique « santé » et de renforcer les liens sociaux entre les différents protagonistes par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'association « France Alzheimer ».

Il explique que ce partenariat consisterait à s'engager à communiquer sur la maladie d'Alzheimer par l'intermédiaire de différents supports et à mettre à disposition de ladite association des salles communales.

Monsieur le Maire propose également l'éventualité de mettre en place, dans la mesure du possible, un programme de santé en partenariat avec la Maison de Santé.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « France Alzheimer »,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place un programme de santé en partenariat avec la Maison de Santé de la commune de Verteillac.

N° 05-2022-02

Objet : Aménagement de la salle des fêtes de la commune de Verteillac (Equipement numérique et mobilier)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un équipement numérique et mobilier de la salle des fêtes de la commune de Verteillac afin de pouvoir y organiser des évènements et animations.

Il précise que les besoins en équipements numériques sont nécessaires pour les conférences et réunions diverses.

Monsieur le Maire propose qu'avant d'équiper numériquement la salle des fêtes, il serait judicieux de procéder à certaines réfections et libérer de la place afin d'optimiser l'espace et le rangement.

Il fait le constat que les tables actuelles en bois occupent beaucoup d'espace. Il propose donc de les remplacer par des tables modernes, en plastiques, pliables et légères.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'investir dans l'achat de vingt-huit tables au prix de **75.00 € H.T** l'unité.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** l'achat de vingt-huit tables au prix de **75.00 € H.T** l'unité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

N° 06-2022-02

Objet : Mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AVELLANEDA Jean-Raymond, conseiller municipal, qui explique à l'assemblée que suite au passage de l'APAVE (Société française spécialisée dans le domaine du contrôle d'installations industrielles et techniques), qu'il est nécessaire de procéder à une remise aux normes PMR concernant les toilettes de la salle des fêtes de la commune de Verteillac.

Monsieur AVELLANEDA Jean-Raymond, conseiller municipal, présente le devis de l'entreprise **SARL MORISSET** – ZA Le Pontis – Route de la Tour Blanche – 24320 Verteillac, pour un montant de **1 017.22 € H.T** soit **1 220.66 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de Mise aux normes PMR de l'entreprise **SARL MORISSET** – ZA Le Pontis – Route de la Tour Blanche – 24320 Verteillac,
- **Autorise** Monsieur le Maire à **signer** ledit devis et à **engager** la dépense.

N° 07-2022-02

Objet : Règlement intérieur de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AVELLANEDA Jean-Raymond, conseiller municipal, qui fait lecture de la rédaction du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur de la salle des fêtes,
- **Autorise** l'affichage de ce dernier.

N° 08-2022-02

Objet : Réglementation relative à l'accessibilité de la voirie et des ERP – Désignation d'un référent « accessibilité »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a consacré l'égalité des droits et des chances, ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap. Sa mise en œuvre, notamment au niveau de l'accessibilité, est un enjeu important des politiques publiques que le Maire se doit de mettre en œuvre.

La Direction Départementale des Territoires 24, toujours avec le même esprit d'efficacité et de partenariat, propose que la commune de Verteillac désigne un référent « Accessibilité » au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires 24 souhaite ainsi développer un réseau de référents qui sera destinataire d'informations utiles sur les procédures ainsi que sur les dossiers particuliers que sont la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, ou encore le Plan des Aménagements des Espaces publics (PAVE).

Monsieur le Maire propose à Monsieur AVELLANEDA Jean-Raymond, conseiller municipal, sa désignation en tant que référent « Accessibilité », qui accepte.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention,

- **Valide** la nomination de Monsieur AVELLANEDA Jean-Raymond, conseiller municipal, en tant que référent « Accessibilité ».

N° 09-2022-02

Objet : Achat de terrains : propositions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et en référence au projet « Liaison piétonne », il convient de prendre contact avec les propriétaires concernés afin d'entrer en négociation sur le prix d'achat de deux terrains.

Il précise la localisation, la dénomination des propriétaires, et propose des conditions tarifaires :

-Les parcelles WB 242 et 243 pour lesquelles il y aura des échanges appartenant à la famille PONCEAU pour un montant de **650 € T.T.C environ à 4.00 €** le m2,

-La parcelle WB 005 (Route des Blanches Terres) de 2 621 m2 appartenant à la famille LAGARDE pour laquelle, Monsieur le Maire, propose une négociation à hauteur de **5.00 €** le m2.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**Valide** l'achat des parcelles WB 242 et 243 pour lesquelles il y aura des échanges appartenant à la famille PONCEAU pour un montant de **650 € T.T.C environ à 4.00 €** le m2,

-**Autorise** la négociation à hauteur de **5.00 €** le m2 pour l'achat de la parcelle WB 005 (Route des Blanches Terres) de 2 621 m2 appartenant à la famille LAGARDE.

N° 10-2022-02

Objet : Subvention « Fête du Sport »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'évènement « La fête du Sport » sur la commune de Verteillac.

Il précise que cet évènement est encadré par l'Association « TSMB » (Tour Sportive des Merles Blancs) -24320 Verteillac.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **300.00 €** afin de participer à la mise en œuvre de cet évènement.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Accorde une subvention de **300.00 €** en faveur de l'Association « TSMB » pour la réalisation de la « Fête du Sport »,

-Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.

N°11-2022-02

Objet : Renouvellement du bail de la maison paroissiale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Verteillac a signé un bail à loyer de la Maison Paroissiale – Sise 1, Rue des Charentes – 24320 VERTEILLAC, avec l'Association Diocésaine de Périgueux renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la reconduction ou la non reconduction du bail de la Maison Paroissiale.

Il précise que le délai de préavis applicable au congé est de 6 mois. Le bail ayant été conclu le 1^{er} septembre 2019.

L'Assemblée, compte tenu des coûts conséquents des travaux à prévoir, au regard d'un loyer de faible montant, exprime sa réticence à prolonger ce bail sans plus d'étude.

Monsieur le Maire propose une résiliation de ce dernier au 31 Août 2022.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à résilier le bail entre la Commune de Verteillac, représentée par Monsieur Régis DEFAYE, Maire, et d'autre part, l'Association Diocésaine de Périgueux au 31 Août 2022.

N° 12-2022-02

Objet : Réalisation d'un City-Stade sur la commune de Verteillac : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

La commune de Verteillac a pour projet la création d'un City-Stade, terrain multisport, situé en centre bourg au sein d'un terrain communal entre la salle des fêtes, le terrain de pétanque et le stade de football, avenue de la voie Romaine.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **105 204.00 € TTC** et **87 670.00 € HT**.

La compétence étant intercommunale, la Maitrise d'Ouvrage de l'opération sera portée par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois. Cependant la commune de Verteillac souhaite participer à l'opération :

En mettant à disposition un terrain communal qui mobilisera 449 m² dudit terrain (section de parcelle AA 115, d'une surface totale de 26 103 m²).

En attribuant un fonds de concours pour l'équilibre budgétaire de l'opération.

Le montant de fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Commune du Périgord Ribéracois.

Le plan de financement estimé du projet est le suivant :

Dépenses	Montant en € (HT)	Recettes	Montant en €
Terrassement	26 916	DETR/DSIL* (41%)	36 000
Structure et équipements	60 754	CD 24 (14%)	12 218.5
		CAF 24 (25%)	21 917.5
		FCTVA	14 381
Total HT	87 670	Fonds de concours	10 343
TVA	17 534	Autofinancement	10 344
TOTAL TTC	105 204 €		105 204 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre à disposition une partie du terrain communal, référencé au cadastre Parcelle n°AA 115 pour la réalisation de l'opération citée en objet,

- **Accepte** de verser un fonds de concours en vue de participer au financement des travaux de réalisation du City-Stade à hauteur de la part du financement qui sera assurée, hors subventions, par la CCPR, soit selon le plan de financement prévisionnel **10 343.00 €**. Le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois la totalité des factures mandatées et le total des subventions connu. Il sera acquitté par la commune après livraison de l'équipement,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande,

- **Demande** à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

N° 13-2022-02

Objet : Contrat de maintenance avec l'entreprise « PIKOTIN »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint, qui explique aux membres du Conseil municipal que la commune avait contracté avec l'entreprise « PIKOTIN » - 6 Av. du 11 Novembre 1918 - 24660 Coulounieix-Chamiers, pour le contrôle réglementaire des installations de la commune de Verteillac et les travaux à effectuer.

Il explique que l'APAVE (Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques), avec laquelle la commune est en contrat, étant en mesure d'effectuer ce contrôle et la commune en capacité

à pourvoir aux réparations nécessaires, Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint, propose de rompre le contrat avec l'entreprise « PIKOTIN » .

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la cessation du contrat avec l'entreprise « PIKOTIN » 6, Avenue du 11 Novembre 1918 – 24660 Coulounieix-Chamiers.

N° 14-2022-02

Objet : « VIZIONVERTE : Renouvellement du Contrat de maintenance du désherbage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint, qui explique aux membres du Conseil municipal que la commune avait contracté avec l'entreprise « VIZIONVERTE » - Les Siguenies - 24320 Verteillac, en 2021. Il propose de renouveler pour l'année 2022 le contrat de « désherbage écologique », sans produit phytosanitaire, et procède à la lecture du devis.

Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint, annonce un montant de **3 150.00 € T.T.C** pour six passages.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** le renouvellement du contrat avec l'entreprise « VIZIONVERTE » - Les Siguenies - 24320 Verteillac pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à **engager** la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

N°01-2022-02

VIGILANCE CITOYENNE

N° 02-2022-02

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES A DEUX ADJOINTS

N° 03-2022-02

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRADUCTEUR ET DES COURS DE FRANÇAIS POUR UN POTENTIEL MEDECIN

N° 04-2022-02

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "FRANCE ALZEIMER"

N° 05-2022-02

AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE VERTEILLAC (EQUIPEMENT NUMERIQUE ET MOBILIER)

N° 06-2022-02

MISE AUX NORMES PMR (PERSONNE A MOBILITE REDUITE) DE LA SALLE DES FETES

N° 07-2022-02

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

N° 08-2022-02

REGLEMENTATION RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ERP – DESIGNATION D'UN REFERENT « ACCESSIBILITE »

N° 09-2022-02

ACHAT DE TERRAINS : PROPOSITIONS

N°10-2022-02

SUBVENTION « FETE DU SPORT »

N°11-2022-02

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA MAISON PAROISSIALE

N°12-2022-02

REALISATION D'UN CITY-STADE SUR LA COMMUNE DE VERTEILLAC : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS

N°13-2022-02

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC L'ENTREPRISE « PIKOTIN

N°14-2022-02

« VISIONVERTE » : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU DESHERBAGE

SUIVENT LES SIGNATURES